

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400610-20221215-22132CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2023

Publication : 04/01/2023



22.132.CC - VALORISER LA FORET ET SON ECONOMIE SUR LE TERRITOIRE DE CAP ATLANTIQUE : APPROBATION ET ANIMATION DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE 2023-2025

Assérac

Batz-sur-Mer

Camoël

Férel

Guérande

Herbignac

La Baule-Escoublac

La Turballe

Le Croisic

Le Pouliguen

Mesquer

Pénestin

Piriac-sur-Mer

Saint-Lyphard

Saint-Molf

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le quinze décembre à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire convoqués le 8 décembre 2022, se sont réunis à la Salle du conseil municipal - Hôtel de ville de Guérande - Accès à la salle par l'arrière de l'hôtel de ville (chemin du Guesny), sous la présidence de Monsieur Nicolas CRIAUD, Président de Cap Atlantique.

Bertrand PLOUVIER est désigné(e) Secrétaire de séance

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS :

Nicolas CRIAUD, Maire de Guérande, Président,
Hubert DELORME, Maire de Saint-Molf, Vice-Président,
Joseph DAVID, Maire d'Asserac, Vice-Président,
Bernard LE GUEN, Maire de Camoël, Vice-Président,
Nicolas RIVALAN, Maire de Férel, Vice-Président,
Christelle CHASSE, Maire de Herbignac, Vice-Président,
Michèle QUELLARD, Maire du Croisic, Vice-Président,
Norbert SAMAMA, Maire du Pouliguen, Vice-Président,
Pascal PUISAY, Maire de Pénestin, Vice-Président,
Claude BODET, Maire de Saint-Lyphard, Vice-Président,
Audrey PERDEREAU, Maire-Adjointe de Guérande,
Frédéric DUNET, Maire-Adjoint de Guérande,
Laurent CHASSAING, Maire-Adjoint de Guérande,
Anouk PAOLOZZI DABO, Conseillère Municipale de Guérande,
Jean-Noël DESBOIS, Conseiller Municipal de Guérande,
Charles DE KERSABIEC, Conseiller Municipal de Guérande,
Sonia POIRSON-DUPONT, Maire-Adjointe de Saint-Molf,
Bruno SCHMIT, Maire-Adjoint de Batz-sur-Mer,
Gisèle BERTHO, Maire-Adjointe de Férel,
Alain FOURNIER, Maire-Adjoint d'Herbignac,
Claudie LELECQUE, Conseillère Municipale d'Herbignac,
Pierre-Luc PHILIPPE, Conseiller Municipal d'Herbignac,
Annabelle GARAND, Maire-Adjointe de La Baule,
Christophe MATHIEU, Maire-Adjoint de La Baule,
Bertrand PLOUVIER, Conseiller Municipal de La Baule,
Jacques RENAUD, Conseiller Municipal de La Baule,
Marina MARCHAIS, Conseillère Municipale de La Baule,
Michel THYBOYEAU, Conseiller Municipal de La Turballe,
Erika ETIENNE, Maire-Adjointe du Pouliguen,
Catherine FOUCAULT, Maire-Adjointe de Mesquer,

Christiane BRETONNEAU, Maire-Adjointe de Pénestin,
Colette LHOSTE-CLOS, Conseillère Municipale de Piriac-sur-Mer,
Dominique GOULENE-HENRY, Maire-Adjointe de Saint-Lyphard,
Bruno MAHE, Conseiller Municipal de Saint-Lyphard,
Jacques BRUNEAU, Maire-Adjoint du Croisic.

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS EXCUSES :

Marie-Catherine LEHUEDE, Maire de Batz-sur-Mer, Vice-Président ayant donné pouvoir à Bruno SCHMIT,
Franck LOUVRIER, Maire de La Baule, Vice-Président ayant donné pouvoir à Annabelle GARAND,
Didier CADRO, Maire de La Turballe, Vice-Président ayant donné pouvoir à Michel THYBOYEAU,
Jean-Pierre BERNARD, Maire de Mesquer, Vice-Président ayant donné pouvoir à Catherine FOUCAULT,
Jean-Claude RIBAUT, Maire de Piriac-sur-Mer, Vice-Président ayant donné pouvoir à Colette LHOSTE-CLOS,
Gwenaëlle MORVAN, Conseillère Municipale de Guérande ayant donné pouvoir à Anouk PAOLOZZI DABO,
Xavier FOURNIER, Maire-Adjoint de Guérande ayant donné pouvoir à Audrey PERDEREAU,
Catherine LACROIX, Maire-Adjointe de Guérande ayant donné pouvoir à Laurent CHASSAING,
Christine LEVESQUE, Maire-Adjointe d'Assérac ayant donné pouvoir à Joseph DAVID,
Nathalie HAZARD, Conseillère Municipale de La Baule ayant donné pouvoir à Bertrand PLOUVIER,
Sophie DOUCHIN, Conseillère Municipale de La Baule ayant donné pouvoir à Christophe MATHIEU,
Françoise THOBIE, Conseillère Municipale du Croisic ayant donné pouvoir à Nicolas CRIAUD,
Bruno de SAINT SALVY, Conseiller Municipal du Pouliguen ayant donné pouvoir à Charles DE KERSABIEC.
Xavier LEQUERRE, Maire-Adjoint de La Baule,
Danielle RIVAL, Maire-Adjointe de La Baule,
Véronique LE BIHAN, Maire-Adjointe de La Turballe.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Philippe DEL SOCORRO, Directeur Général de Cap Atlantique
Gaëlle LAUMAILLÉ, Directrice Générale Adjointe Ressources de Cap Atlantique
Guillaume BOLLET, Directeur de Cabinet de Cap Atlantique
Tiphaine ALBY, Directrice de la Cohésion Territoriale de Cap Atlantique
Marine LABE, Responsable de la Gouvernance Communautaire et Territoriale de Cap Atlantique
La presse

22.132.CC - VALORISER LA FORET ET SON ECONOMIE SUR LE TERRITOIRE DE CAP ATLANTIQUE : APPROBATION ET ANIMATION DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE 2023-2025

CONTEXTE :

L'exploitation de la forêt et la valorisation du bois est un enjeu national. La forêt occupe 15 % du territoire de Cap Atlantique (5 600 ha) et il existe déjà des surfaces significatives exploitées et gérées durablement. Néanmoins, la plus grande partie, appartenant à quelques 9 000 propriétaires échappe à toute valorisation. Ces constats ont mené le conseil communautaire du 28 mars 2019 à décider d'élaborer une Charte Forestière de Territoire.

Cap Atlantique a élaboré avec l'assistance technique du Centre National de la Propriété Forestière (CNPf) la Charte Forestière de Territoire. Stratégie locale de développement forestier, elle vise à valoriser une ressource locale sous-exploitée dans le cadre d'une gestion durable. Elle intègre tous les enjeux de la forêt : économie, emploi, biodiversité, paysage, loisirs, La création d'une véritable culture forestière à destination des décideurs publics, des propriétaires et des habitants est au cœur de la démarche.

OBJECTIF POUR LA COLLECTIVITE :

Après 9 réunions rassemblant plus de 30 structures au sein de divers groupes de travail, le comité de pilotage a validé le projet de Charte Forestière le 20 juin dernier (annexe 1). La question est maintenant de savoir si Cap Atlantique décide la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie de 27 actions de 2023 à 2025.

A noter qu'en parallèle de son élaboration, plusieurs actions pilotes ont été menées, comme l'élaboration d'un plan de gestion des forêts communales de 12 communes ou encore l'organisation d'un chantier forestier groupé.

ENJEU OPERATIONNEL :

La Charte, élaborée pour une période de 3 années, comprend un important volet d'accompagnement des 9 000 propriétaires forestiers pour les inciter à gérer durablement leur forêt. Mais elle vise également à répondre à des enjeux forts pour le territoire : adaptation de la forêt au changement climatique, complémentarité avec d'autres programmes (plan de gestion bocager, PEAN), accompagnement des professionnels de la filière, développement du bois construction, développement des circuits-courts, prise en compte de la biodiversité, des sols et du paysage dans l'exploitation sylvicole ou encore éveil du grand public sur les multiples enjeux de la forêt.

Mettre en œuvre la charte implique une importante animation territoriale, toute action subventionnable entre 90 et 100 % : 1 ETP à Cap Atlantique durant 3 ans représentant 621 jours, l'assistance technique d'une structure spécialisée dans la gestion forestière auprès des propriétaires privés à hauteur de 30 jours sur 3 ans, l'assistance technique d'une structure spécialisée en biodiversité pour aider les propriétaires à mieux la prendre en compte à hauteur de 30 jours sur 3 ans, l'appel à une structure spécialisée en éducation à l'environnement du grand public et des scolaires à hauteur de 30 jours sur 3 ans, la réalisation et la mise à disposition de panneaux de chantiers aux exploitants forestiers engagés dans la Charte de Territoire.

Par ailleurs, il a été jugé indispensable de mener une action non subventionnable : l'aide financière directe de Cap Atlantique sur l'achat de plants forestiers pour aider les propriétaires à adapter leur forêt au changement climatique (projet de 1 à 4 ha d'un seul tenant, aide plafonnée à 2 000 €/ha) plafonnée à 45 000 € sur 3 ans.

Sur trois ans, la dépense totale est estimée à 248 750 €. 203 750 € sont subventionnables à un taux entre 90 et 100 % (FEADER et région des Pays de la Loire), soit une dépense nette pour Cap Atlantique entre 45 000 € et 65 375 € (approximativement entre 15 000 et 25 000 €/an).

ACTION SOUMISE A DECISION :

Il s'agit d'approuver la Charte Forestière de Territoire et décider de sa mise en œuvre en sollicitant les subventions attendues.

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019 engageant Cap Atlantique dans l'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire,

Vu le projet de Charte Forestière de Territoire approuvé par le comité de pilotage du 20 juin 2022,

CONSIDÉRANT la légitimité de Cap Atlantique pour dynamiser la gestion forestière en faveur du développement des économies primaires et d'accompagner une filière forestière dynamique sur près de 15 % du territoire,

CONSIDÉRANT les fonctions économiques, sociales, environnementales, climatiques et de loisir de la forêt,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** l'engagement de Cap Atlantique dans la dynamisation de la valorisation du bois et de la forêt sur son territoire avec des finalités économiques, sociales, environnementales, climatiques et de loisir,
- **VALIDE** la Charte Forestière de Territoire 2023-2025,
- **VALIDE** le recrutement d'un(e) Chargé(e) de mission « Forêt » pour une période de 3 ans, de 2023 à 2025,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Europe (FEADER) et de la Région des Pays de la Loire

Pièce annexée à la délibération en préfecture :
- Charte Forestière de Territoire

Pour Extrait Conforme,

Proposition adoptée par :

47 voix pour,

Ne prend pas part au vote (Mme Marina MARCHAIS)